



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations -

COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : (Mesdames et Messieurs) BEZIRARD Alain, BLANC Martial, BOULINGUEZ Jacky, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie Claude, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, LANNOO Françoise, LEFEBVRE Patricia, GRUSON Jean, PACCEU Karine, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, DUBURCQ Jean-Pierre, CAMPHYN Pierre, POUILLE Françoise, WAETERINCKX Maryline, DELCOURT Michel,

Étaient excusés, absents (procurations) :

M. Vincent DOUCHET, procuration donnée à Pierre CAMPHYN,
Mme Lætitia PANIEZ, procuration donnée à Martial BLANC,
Mme Christelle GRATIEN, procuration donnée à Victor PACCEU,
Mme Noëly DEGRYSE, M. Benoît OERLEMANS.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Il donne lecture des procurations.**

3/ **Informations municipales ;**

M. le Maire propose dans un premier temps à l'assistance de faire une minute de silence, en hommage aux victimes des attentats à BRUXELLES ce jour. Ces événements qui prolongent l'état d'urgence sur le territoire national, amènent une vigilance accrue et des mesures de protections à prendre à l'entrée des établissements scolaires. Des interrogations restent quant au maintien de l'organisation de plusieurs événements sur le domaine public dans les prochains mois .

4/ **Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.**

5/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**

6/ **Le compte-rendu de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.**

7 **Cession à l'Euro Symbolique à la commune d'une parcelle section AM 246 – rue des Coquelicots**

La commune d'ERQUINGHEM-LYS entretient depuis de nombreuses années des espaces verts situés au cœur de secteurs résidentiels sur son périmètre, qui appartiennent aux syndicats de copropriétaires, aux lotisseurs aménageurs. La commune dispose de la jouissance des parcelles concernées sans en avoir la complète possession, ce qui peut s'avérer « conflictuel » au terme de la loi. Considérant la nécessité d'intégrer ces espaces dans le domaine public communal, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, la cession à l'euro symbolique de la parcelle section AM 246, rue des Coquelicots à ERQUINGHEM-LYS, propriété de MR FINANCES pour une superficie de 3.833 m². Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette opération et s'engage à faire publier à titre perpétuel dans l'acte notarié que la parcelle ci-désignée, restera vide de tout équipement ou construction.

8/ **Renouvellement de la convention avec la « L.P.A » Gestion d'une fourrière animale ;**

La commune d'ERQUINGHEM-LYS est tenue de disposer d'une fourrière animale, conformément aux dispositions de l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des prérogatives du Maire en terme de divagation des animaux errants. La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées à un tiers compétent par convention, alors chargé de l'exécution du service public. Considérant la convention précédemment établie avec la Ligue Protectrice des Animaux pour le Département du Nord dans ce cadre qui doit être renouvelée au titre des années 2016-2017 avec une évolution de la participation annuelle par habitant, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de remplacer la délibération du 1er décembre. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention, fixant la participation annuelle par habitant pour cette mission à 0,61 € (précédemment 0,60).

9/ **Grille des emplois communaux : Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet ;**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la délibération du 23 juin 2015 qui portait création d'un poste d'adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet (17 heures 50 / semaine), le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de la remplacer et d'autoriser la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial 1ère Classe (catégorie C), à raison de 17 heures 50

10/ Imputation comptable de factures en section « Investissement » ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Considérant la facture de la société PATOUX pour l'acquisition de matériel d'horticulture au montant de 840,00 € TTC, la facture de la société BOULANGER pour l'acquisition d'équipement électroménager au montant de 349,00 € TTC, la facture de la société LST pour l'acquisition d'un extincteur à eau de 788,40 € TTC, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'imputer ces dépenses en section « investissement » au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour les Ets. PATOUX et LST, au compte 60632 « fournitures d'entretien et petits équipements » pour la Société BOULANGER.

11/ Vote des taux d'imposition 2016;

Après avoir voté le Rapport d'Orientation Budgétaire en séance le 23 février 2016 et défini les grandes orientations budgétaires, pris connaissance des engagements pluriannuels, de la structure et la gestion de la dette communale, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2016. Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre. Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de fixer les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

–	Pour la taxe d'habitation,	26,46%
–	Pour le foncier bâti,	23,53%
–	Pour le foncier non bâti,	46,41%

12/ Dotation d'Équipement des Communes Rurales 2016 : Réalisation d'une salle polyvalente en remplacement de l'École de Musique;

L'article 179 de la loi de Finances 2011 a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en fusionnant la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et la Dotation du Développement Rural (DDR), allouées par les services de l'État. L'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dans la loi de Finances 2012, fixe les critères d'éligibilité des collectivités territoriales à la DETR et notamment : « Les communes de 2000 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois au potentiel moyen par habitants sur l'ensemble des communes de métropole et d'outre mer (le potentiel financier moyen des communes de 2001 à 20000 habitants pris en compte pour la DETR 2016, s'élève à 966,832017 € par habitant) ». Éligible à cette dotation en 2016, nous sollicitons le concours de l'État pour une aide au financement des travaux de la future salle polyvalente dans l'enceinte du centre socioculturel (40% du montant H.T., sur la ligne budgétaire « travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap »). Cette salle d'une capacité de 150 m², sera essentiellement dédiée aux activités artistiques et musicales. D'un coût estimatif de 240.173 € H.T., la salle permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de l'école de musique « CRESCENDO » (actuellement hébergée dans l'ancienne bibliothèque inaccessible au titre de la réglementation des E.R.P.), les musiciens de la Musique Municipale Erquinghemmoise, les jeunes qui fréquentent les centres de loisirs, les nouvelles activités périscolaires (pause méridienne, pause ludique ...). Le programme convenu avec le Maître d'œuvre « le cabinet APR CONCEPT » prévoit notamment l'implantation de box de répétitions et un travail sur l'acoustique des lieux. Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention correspondante.

13/ Dotation aux investissements pour le Nord : dépôt d'un dossier de subvention pour l'aide à la réalisation de la 2ème phase de rénovation énergétique des locaux scolaires ;

Afin de soutenir l'investissement public local, un fonds abondé à hauteur d'un milliard d'euros a été créé pour 2016. Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements d'un montant de 800 Millions d'Euros (500 Millions d'Euros pour les grands projets d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, 300 Millions d'Euros dédiés aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre). L'enveloppe de 500 Millions d'Euros portent sur les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil des populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants. Plusieurs projets de la commune sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement dont la 2ème phase des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire public ; Considérant une première information faite en ce sens aux services de la Préfecture de Région avec l'envoi

d'une fiche de programmation en cours d'examen. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concourant à la 2ème phase de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux (école maternelle du Parc, école élémentaire des Enfants d'Ercan), au coût estimatif de 580.903.07 € H.T.

14/ Dotation aux investissements pour le Nord : dépôt d'un dossier de subvention pour l'aide à la réalisation de la salle polyvalente (salle de musique) au sein du centre AGORALYS ;

Afin de soutenir l'investissement public local, un fonds abondé à hauteur d'un milliard d'euros a été créé pour 2016. Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements d'un montant de 800 Millions d'Euros (500 Millions d'Euros pour les grands projets d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, 300 Millions d'Euros dédiés aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre). L'enveloppe de 500 Millions d'Euros portent sur les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil des populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants. Plusieurs projets de la commune sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement dont la réalisation d'une salle polyvalente (espace culturel et musical accessible au titre de la règlementation des E.R.P.). Considérant une première information faite en ce sens aux services de la Préfecture de Région avec l'envoi d'une fiche de programmation en cours d'examen, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concourant la réalisation d'une salle polyvalente (espace culturel et musical accessible au titre de la réglementation des E.R.P.) au coût estimatif de 240.173,00 € H.T.,

15/ Dotation aux investissements pour le Nord : dépôt d'un dossier de subvention pour l'aide à la réalisation d'une nouvelle maison de retraite ;

Afin de soutenir l'investissement public local, un fonds abondé à hauteur d'un milliard d'euros a été créé pour 2016. Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements d'un montant de 800 Millions d'Euros (500 Millions d'Euros pour les grands projets d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, 300 Millions d'Euros dédiés aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre). L'enveloppe de 500 Millions d'Euros portent sur les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil des populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants. Plusieurs projets de la commune sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement dont la réalisation d'une nouvelle maison de retraite. Considérant une première information faite en ce sens aux services de la Préfecture de Région avec l'envoi d'une fiche de programmation en cours d'examen, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concourant la réalisation de la future Maison de Retraite (rénovation thermique et accessibilité) au coût estimatif (selon un premier bilan financier) de 6 Millions d'Euros.

16/ Subventions de fonctionnement aux associations 2016 ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Considérant le tableau de proposition des subventions 2016 ci-après, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de les voter.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2016 – En EUROS
Club Sportif Erquinghemmois	3 800,00 €
Handball Armentières	273,00 €
Hockey club	285,00 €
Judo Club Erquinghemmois	870,00 €
La Jeune Garde	168,00 €
Lys VTT	230,00 €
Taï Jitsu (nouveau Goshin Do)	675,00 €
Tennis Club Erquinghemmois	1 005,00 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Tennis de table	300,00 €
Marche Nordique (Nordik Walking Ercan)	150,00 €
Dans'e	874,00 €
Société Colombophile (les Éclaireurs de la Frontière)	230,00 €
Les Jardins Familiaux	230,00 €
A.F.A.A.D. (Association d'Aide à Domicile)	160,00 €
Association des Familles d'ARMENTIERES	100,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €
Au Fil du Temps (Maison de retraite)	250,00 €
Bricolage et Loisirs	153,00 €
Chambre des Métiers du Nord	100,00 €
Club du Temps Libre	305,00 €
Comité Armentierois d'Aide au Logement	80,00 €
Culture et Loisirs (les Optimistes)	305,00 €
Enfance et Vie	350,00 €
Espoir et Amitié	100,00 €
F.N.A.T.H	100,00 €
Maison des Aveugles (association)	60,00 €
Secours Populaire Français	250,00 €
U.N.C (association des anciens combattants)	397,00 €
Amicale Laïque (amicale des anciens élèves)	1 081,00 €
Écoles Privées d'Erquinghem-Lys	322,00 €
Art et Couture	230,00 €
Bibliothèque pour Tous	763,00 €
Chœur de Lys	150,00 €
Erquinghem-Lys et son Histoire	1 000,00 €
Musique Municipale Erquinghemmoise	3 050,00 €
Rêves de gosses	100,00 €
Collège Jean ROSTAND (association sportive)	150,00 €
Collège départemental de NIEPPE (association sportive)	150,00 €
La Prévention Routière (JUNICODE)	100,00 €
Rebondir Armentierois	100,00 €

17/ Vote du Compte Administratif 2015, du Budget Primitif 2016 ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette

autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Avant le vote du Budget Primitif 2016 et après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 23 février 2016, l'assemblée territoriale doit examiner et voter le Compte Administratif. Ce document comptable et financier retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité en 2015. Prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard et rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice précédent et est soumis par l'ordonnateur (le Maire) pour approbation à l'assemblée délibérante (le conseil municipal) qui l'arrête définitivement par un vote. Après avoir entendu les explications de M. Martial BLANC, premier Adjoint au Maire sur les modalités du vote (M. le Maire n'y prenant pas part), le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal approuve ensuite **à l'unanimité**, le budget communal 2016, équilibré en recettes et en dépenses à 5.038.975,00 en section « fonctionnement », à 3.685.534,14 € en section « investissement ».

18/ Budget Annexe de la Porte des Anglais : dissolution et dernière écriture ;

Après avoir décidé en séance plénière du Conseil Municipal le 24 mars 2015, de procéder à la dissolution du Budget Annexe de la Zone d'activités « La Porte des Anglais », l'ensemble des tâches afférentes à cette zone étant achevées, il reste quelques écritures comptables à valider dans le Compte Administratif 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget Annexe de la Porte des Anglais 2015, clôturant définitivement l'opération.

19/ Schéma intercommunal et répartition des compétences : Cours d'eaux et Canaux domaniaux ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ; Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération N°14 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE décidant de la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » ;

Considérant une première expérience avec la gestion du canal de ROUBAIX, la Marque canalisée et les branches de CROIX et TOURCOING par l'établissement public (délibération communautaire du 2 octobre 2009), qui a constitué un test grandeur nature de l'impact de la voie d'eau réhabilitée sur la gestion des eaux, les formations de boucles de la navigation et l'animation de la régénération urbaine des quartiers.

Au vu de l'état d'avancement des études sur la valorisation de la voie d'eau du territoire métropolitain qui réponds à plusieurs objectifs :

- Armature de développement des espaces naturels de la Métropole avec la constitution d'un corridor biologique remarquable,
- Élément fonctionnel de l'alimentation de l'eau, de l'assainissement urbain, de la prévention des inondations,
- Potentiel d'amélioration de la qualité de vie (développement de la promotion touristique),
- Dynamisation économique,
- Politique d'aménagement au travers d'exemple de réhabilitation de canaux dans les pays voisins (Grande-Bretagne, Pays Bas) avec un mécanisme de retournement des villes vers l'eau

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, la décision de la Métropole Européenne de LILLE de se voir transférer la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » effective dès la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.